

## **RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT**

L'internat est soumis au règlement intérieur de l'établissement. Il s'agit d'un service offert aux familles pour faciliter la scolarisation de leurs enfants.

La prise de repas est obligatoire à la restauration de l'établissement matin, midi et soir.

### **I – HORAIRES DE L'INTERNAT**

6h30 - 6h45      ⇒ Lever, appel.

**AUCUNE DOUCHE NE SERA TOLEREE AVANT 6h30.**

7h05              ⇒ Départ des dortoirs en groupe avec le surveillant d'étage.  
7h10 - 7h45      ⇒ Petit-déjeuner.

**Présence obligatoire au réfectoire de 7h10 à 7h30.**

17h25            ⇒ Montée à l'Internat pour tous les élèves, appel.

17h40 - 18h50   ⇒ Etude surveillée en salle pour tous les élèves chaque soir, appel  
(ni téléphone portable, ni goûter dans la salle).  
Possibilité de s'inscrire au CDI (si celui-ci est ouvert) pour emprunts de documents ou recherches à effectuer.  
Possibilité de s'inscrire aux activités proposées par les enseignants de l'établissement (dans ce cas, le temps de travail scolaire sera reporté de 20h à 21h).

18h35 - 18h55   ⇒ Remontée dans les dortoirs et regroupement dans le couloir, descente pour le repas avec le surveillant, appel.

19h - 19h30      ⇒ Repas.

19h30 - 19h45   ⇒ Pause fumeurs uniquement pour les élèves autorisés par les parents.

19h45            ⇒ Montée à l'Internat avec le surveillant d'étage.

19h45 - 21h00   ⇒ Appel, Travail en groupe en salle ou travail individuel en chambre ou activités culturelles et sportives ou foyer.

20h00 – 21h45   ⇒ **Douche.**  
Foyer autorisé jusqu'à 21h45 (2 fois /semaine au maximum).

22h00            ⇒ Extinction des lumières.

**LES DOUCHES DEVRONT ETRE PRISES AVANT 22h00.**

Les mouvements se feront sous la responsabilité du personnel de surveillance. Une attitude calme et correcte est attendue à tout moment.  
L'accès à l'internat est interdit dans la journée.

## **II – DANS LES INTERNATS**

- Le travail scolaire est contrôlé par les surveillants à qui les élèves peuvent demander tous renseignements.
- Tous retards, absences aux heures et lieux indiqués seront signalés au CPE de service.
- Il est interdit de fumer, d'introduire alcool, stupéfiants, etc... (cf : règlement intérieur paragraphe 8).
- Pour des raisons de sécurité, il est impérativement interdit de se pencher aux fenêtres.
- Les portes des chambres doivent rester ouvertes pour faciliter l'intervention des personnels jusqu'à l'heure du coucher et entrouvertes pendant la nuit.
- Les élèves disposent chacun d'une clef de chambre ; les portes de chambres doivent être fermées à clef à chaque moment où il n'y a plus personne dans la chambre.
- Tout objet de valeur doit être mis sous clef dans les armoires ou casiers de bureau. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.
- Aucun appareil électrique n'est toléré dans les chambres en dehors de rasoir, matériel informatique et téléphonique.
- Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne doivent pas introduire de denrées périssables à l'Internat.
- Les draps et housses de couette devront être changés toutes les 2 semaines.
- Tous les matins, les lits doivent être en ordre, les poubelles sorties dans le couloir, la chambre rangée, les lumières éteintes, les fenêtres fermées, les volets devront être fermés le vendredi matin.
- Les téléphones doivent rester éteints pendant le temps d'étude en salle sauf en cas de nécessité pédagogique.
- Les écouteurs sont tolérés dans les chambres.
- Après la montée définitive du soir, les internes doivent rester dans leur chambre respective pour y travailler ou se reposer dans une ambiance calme et respectueuse de l'entourage.
- Tout départ du foyer est définitif.
- La diffusion de films n'est autorisée que dans les salles TV des foyers de l'internat avec l'accord du surveillant. Toute diffusion audiovisuelle quel que soit le support est interdite dans les chambres.
- L'utilisation des ordinateurs dans les chambres pour le travail scolaire est autorisée jusque 22h.

## **III – MEDICAMENTS**

Tous les médicaments, quelle que soit leur nature, doivent être déposés, avec leur ordonnance, à l'Infirmierie (cf : règlement intérieur paragraphe 3).